



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-quatre le vingt-quatre septembre
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 13
Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 19 septembre 2024

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, Mme Erika RIVIERE, M. Samuel DELAHAYE, Mme Nathalie RICHARD, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, Mme ThéoLINE CHARRÉ, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Muriel MERCIER-VERRAT a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU, M. Patrick ROY a donné pouvoir à Mme Michèle JOURDAIN, Mme Julie MAXES a donné pouvoir à Mme Nicole CHARBONNIER.

Absent : M. Dominique GUÉRIN.

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de treize, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du Conseil municipal, comme le permet la réglementation. Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2024, tel qu'il a été rédigé.

A la demande de Mme RICHARD, le compte rendu est ainsi modifié en questions diverses :

« Mme RICHARD indique qu'il apparait à certaines personnes que l'emplacement occupé par les commerçants ambulants sur la place de l'église le dimanche, ne serait pas judicieux. »

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 tel qu'il a été rédigé.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour : Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Edil'ybris et le vote d'une subvention à l'association « Club rencontres 3^{ème} âge ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3) CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ : Présentation du projet de santé et du règlement de fonctionnement

Mme Carole LUCAS, cheffe du service de l'Entente Santé, présente le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement du Centre municipal de Santé, (voir annexes 1 et 2).

Le projet de santé définit le diagnostic préalable des besoins, les missions et activités du centre ainsi que le dispositif de mise en œuvre de la coordination interne et externe.

Le règlement de fonctionnement définit les principes généraux de l'organisation fonctionnelle du centre de santé, les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux, les modalités de gestion des dossiers des patients, les modalités de conservation et de gestion des médicaments et des dispositifs médicaux stériles et non stériles, les modalités de gestion des risques.

Les conseillers et Mme Carole LUCAS échangent sur le projet.

- Pour constituer la patientèle, priorité sera donnée aux habitants de Vix.
- Le centre sera « référent médecin », ce qui permettra aux patients d'être reçus par l'une ou l'autre des deux médecins indifféremment.
- Il est confirmé que le docteur Rozenberg, en poste pour trois mois à Fontenay-le-Comte à partir d'octobre, rejoindra Vix, à temps non complet en février.

M. Samuel DELAHAYE demande des précisions sur le financement de l'opération.

M. le Maire explique que ce point est en cours de réflexion avec le trésorier payeur. Le montage financier sera présenté au Conseil dès qu'il sera prêt.

Mme Michèle JOURDAIN estime qu'il est nécessaire d'être fixé sur ce point avant de décider la création du centre municipal de santé communal.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (POUR : 13 VOIX ET 3 ABSTENTIONS)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-SEPT_24_51)

- **VALIDE le projet de santé du Centre municipal de santé de Vix**
- **VALIDE le règlement de fonctionnement du Centre municipal de santé de Vix,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au Centre municipal de santé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre le projet de santé et ses annexes à l'Agence Régionale de santé.**

4) DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE : CONVENTION D'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL, HORS AGGLOMÉRATION : ROUTES DÉPARTEMENTALES n° 25/25B et n° 938T/25

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départementale constitué par l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Vendée n°2019-0002-DR-SDPF du 29 mars 20219,

Considérant l'aménagement de voirie de giratoires, sur les routes départementales (rond-point de la Marquiserie et rond-point de la Lime) hors agglomération sur la commune de Vix.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune.

Le Département assurera et prendra en charge :

- l'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumeux,
- l'entretien et le remplacement de la signalisation directionnelle indiquant les communes desservies par le réseau routier départemental,
- l'entretien des trottoirs, des îlots, des bordures et caniveaux,
- le renouvellement de la signalisation horizontale en axe et cédez le passage sur les branches départementales et communales,
- l'entretien du réseau pluvial et ses annexes.

La Commune assurera et prendra en charge :

- l'entretien et le remplacement de la signalisation horizontale et verticale sur les branches relevant de sa compétence,
- l'entretien et la réfection des aménagements de l'îlot central des giratoires,

- la maintenance et le fonctionnement de l'éclairage éventuel,
- l'entretien et le remplacement de la micro-signalisation et la signalisation directionnelle d'intérêt local ou lié à un choix esthétique particulièrement de la commune,
- l'entretien et le remplacement de la signalisation de police et verticale des îlots, sur les branches relevant de sa compétence.

En cas de manquements de la Commune à ses obligations d'entretien énumérés ci-dessus, constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, le Président du Conseil départemental prendra les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien au frais et risque de la Commune.

En cas de danger imminent pour les usagers, la Commune s'engage à intervenir dès réception de l'information pour sécuriser le ou les ouvrages.

Durée : La présente convention entre en application dès sa signature, elle est signée pour la durée de vie des ouvrages.

Résiliation :

Résiliation à l'amiable : La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

Résiliation de la convention pour motif d'intérêt général : La convention pourra être résiliée par le Département pour un motif d'intérêt général. La résiliation doit être précédée d'un préavis exposant le ou les motifs d'intérêt général invoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 2 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

Résiliation de la convention pour faute : Le Département pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations contractuelles de la Commune au titre de la convention.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée soir par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par signification extra-judiciaire et restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-SEPT_24_52)

- **APPROUVE la convention fixant les conditions d'entretien des aménagements de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération entre le Département et la Commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes se référant à ce dossier.**

FINANCES

5) TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES : MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de bien manger à la cantine. Une aide financière de 2 € par repas était accordée aux communes rurales fragiles qui instauraient une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont au moins une tranche est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles maternelles et élémentaires.

Depuis le 1^{er} avril 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas servi et facturé à 1 € au moins aux familles. L'engagement de l'Etat porte sur une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention. Cette aide est garantie pendant la durée du Pacte des Solidarités, soit jusqu'au 31 août 2027.

Dans le cadre du Pacte des Solidarités, le gouvernement a mis en place la mesure suivante « Agir ensemble pour faire reculer la pauvreté », avec le dispositif suivant : « la cantine à 1 € ».

L'objectif est de permettre aux élèves issus de familles défavorisées de bien manger et de permettre d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble ».

La mise en place d'une tarification sociale des cantines vise à donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit d'une tarification progressive, modulant le coût pour l'utilisateur par différentes tranches de prix calculée sur la base des revenus ou quotient familial.

Les conditions :

Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles/élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.

Le service de restauration scolaire de la commune doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial, dont un tarif au moins inférieur ou égal à 1 €, et un tarif supérieur à 1 €.

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 €

M. le Maire propose d'appliquer la tarification sociale, en fonction du quotient familial, comme suit :

Pour les enfants résidant à Vix

Quotient Familial	Tarif
0 – 599 €	1 €
600 – 1199 €	3,95 €
1200 € et plus	4,00 €

Pour les enfants hors commune

Quotient Familial	Tarif
0 – 599 €	1 €
600 – 1199 €	4,30 €
1200 € et plus	4,35 €

Mme Michèle JOURDAIN demande si les revenus des deux conjoints d'une famille sont pris en compte.

Mme Nathalie RICHARD trouve important l'écart entre les deux premières tranches.

Mme Sabrina MANTEAU pense qu'une différenciation pourrait être faite entre élèves de maternelle et de primaire.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (POUR : 14 VOIX ET 2 ABSTENTIONS)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-SEPT_24_53)

- **APPROUVE** la mise en place de cette nouvelle tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF, ou, à défaut, des impôts,
- **Que** cette tarification sociale sera applicable à compter du 2 septembre 2024 pour une durée de trois ans (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal vienne modifier la tarification),
- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2024/2025

Pour faire suite à la nouvelle convention de tarification sociale de la cantine, M. Pascal BÉTEAU rappelle que le tableau des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 est maintenu comme suit :

	Tarifs Année scolaire 2024-2025
Enfant résidant dans la commune de Vix	
Quotient familial entre 0 et 599 €	1,00 €
Quotient familial entre 600 € et 1 199 €	3,95 €
Quotient familial de 1 200 € et plus	4,00 €
Enfant résidant hors commune	
Quotient familial entre 0 et 599 €	1,00 €
Quotient familial entre 600 € et 1 199 €	4,30 €
Quotient familial de 1 200 € et plus	4,35 €
En attente d'un PAI (panier fourni par la famille)	
Quotient familial entre 0 et 599 €	1,00 €
Quotient familial supérieur ou égal à 600 €	2,00 €
Sortie scolaire annulée (panier fourni par la famille)	1,00 €
Repas personnel communal	6,25 €
Repas personnel enseignant	6,60 €
Repas personne extérieure ou de passage	10,30 €
Repas majoré	5,00 €

Les repas majorés pour des inscriptions hors délai restent facturés à 5.00 € quel que soit le quotient familial. Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation en mairie.

6) PRISE EN COMPTE DU MATERIEL DU BOULANGER

Afin que le boulanger puisse s'installer l'année prochaine dans la future boulangerie et qu'il puisse commencer son activité assez rapidement, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge l'acquisition d'une partie de son matériel.

La dépense envisagée est la suivante, en matériel neuf ou d'occasion :

Matériel neuf HT :

Habillage tour négative, meuble d'angle tour viennoiserie, habillage vitrine, 5 meubles panetière, mange debout, transport et pose	28 920,96 €
armoire de fermentation 2 battants installation mise en route	15 000,00 € 950,00 €
tour réfrigérée 3 portes installation et mise en route	3 550,00 € 0,00 €
armoire à boissons vitrine pâtisserie vitrine snacking vitrine négative 4 faces vitrées	4 250,00 € 11 300,00 € 12 810,00 € 5 640,00 €
Total	82 420,96 €

Les besoins du boulanger sont les suivants :

linéaires pour la boulangerie (matériel d'occasion)	5 833,33 €
armoires de fermentation 2 battants (matériel neuf)	15 000,00 €
installation et mise en route	950,00 €
tour réfrigérée 3 portes (matériel neuf)	3 550,00 €
installation et mise en route	0,00 €
démontage et remontage four électrique	6 800,00 €
livraison, installation, mise en route	164,00 €
démontage et remontage chambre froide et raccordement	1 850,00 €
démontage et remontage chambre fermentation et raccordement	2 250,00 €
démontage et remontage d'une chambre négative et raccordement	2 450,00 €
forfait déplacement des chambres	164,00 €
Total	39 011,33 €

Le boulanger a exprimé sa préférence pour du matériel d'occasion.

Afin d'apporter un service essentiel à la satisfaction des besoins de la population, et pour bloquer l'achat du matériel de boulangerie, il est nécessaire de verser des acomptes aux fournisseurs.

Une convention de mise à disposition du matériel de la boulangerie sera signée entre la commune et le boulanger. Un échéancier de remboursement sera également mis en place, au terme duquel le boulanger sera propriétaire du matériel.

Quand les travaux du marché couvert seront achevés, un bail commercial sera établi et présenté au Conseil municipal.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-SEPT_24_54)

- **AUTORISE la prise en charge d'une partie du matériel pour le futur boulanger,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants à l'achat de ce matériel de boulangerie, et tout document se référant à ce dossier.**

MARCHE PUBLIC

7) TRAVAUX DE REHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT : ATTRIBUTION DU LOT 3

Ce point est retiré de l'ordre du jour, la mairie n'a pas reçu les devis actualisés.

FINANCES

8) VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EDI'LYBRIS

Lors de la réunion du Conseil municipal du 8 avril 2024, il avait été évoqué l'organisation du salon du livre des 7 et 8 septembre 2024, ce dernier étant porté par l'association Edi'lybris.

Pour mener à bien l'organisation de ce salon, la commune a collaboré avec l'association Edi'lybris afin de bénéficier d'un soutien logistique et de son expérience dans ce domaine. L'association bénéficie pour les participants d'une gratuité de l'inscription et des réseaux de communication de la commune.

Pour que l'association puisse supporter financièrement l'organisation de ce salon, la commune prévoyait d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € et prenait également à sa charge la fourniture des deux banderoles. Ces banderoles pourront servir dans le temps, car aucune date n'était indiquée, la phrase suivante était inscrite « salon du livre ce week-end ».

Le montant de ces deux banderoles est de 132 €.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-SEPT_24_55)

- **DONNE son accord pour le versement de la subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Edi'lybris,**
- **DECIDE DE RÉGLER la facture de 132 € correspond à la fourniture des deux banderoles,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à ce dossier.**

9) VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLUB RENCONTRES 3^{ème} AGE »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission « Vie Communale » en date du 11 avril 2024 qui a procédé à l'étude des dossiers de subventions demandées par les associations,

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 13 mai 2024, la subvention demandée par l'association « Club rencontres 3^{ème} âge » avait été reportée dans l'attente de la constitution d'un nouveau bureau.

L'association ayant fait parvenir la composition de son bureau, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association « Club rencontres 3^{ème} âge », qui s'élève à la somme de 500 €.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-SEPT_24_56)

- **DONNE son accord à l'octroi de la subvention à l'association « Club rencontres 3^{ème} âge » pour un montant de 500 € au titre de l'exercice 2024.**

RESSOURCES HUMAINES

10) CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE MEDECINS GÉNÉRALISTES SALARIÉS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le contexte de la désertification médicale dans les communes rurales,

Considérant la validation du projet de création d'un centre de santé municipal,

Considérant la mise en place du projet de santé et du règlement intérieur du centre de santé municipal,

Considérant la prochaine ouverture du centre de santé municipal de Vix,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de médecin généraliste coordonnateur du centre de santé municipal et de médecin généraliste,

Considérant que la commune de Vix souhaite pourvoir un emploi permanent de médecin généraliste coordonnateur du centre de santé municipal dans le grade de médecin territorial hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet sur le fondement de l'article 332-8 6° du Code général de la fonction publique.

(Emplois permanents des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants - Lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public – Catégories A, B et C),

Considérant que la commune de Vix souhaite pourvoir un emploi permanent de médecin généraliste du centre de santé municipal dans le grade de médecin territorial hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet sur le fondement de l'article 332-8 6° du Code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un emploi de médecin généraliste coordinateur et un emploi de médecin généraliste pour le centre de santé municipal ouvert à tous les grades de médecin territorial de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe et hors classe relevant de la catégorie A à temps complet à compter du 3 février 2025 et fixant le niveau de recrutement et la rémunération.

Dans la mesure où cet emploi de catégorie A ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la Fonction Publique, notamment au regard du caractère hautement spécialisé et spécifique des missions qui y sont attachées (le cadre d'emplois des médecins territoriaux ne prévoyant pas spécifiquement ces missions), le poste sera ouvert aux candidatures d'agents contractuels ayant les compétences requises.

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de catégorie A et aux contractuels recrutés à durée déterminée dans un premier temps, sur une période d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019. Par la suite, un renouvellement de contrat à durée déterminée de 3 ans sera proposé avec l'accord des deux parties. Après deux contrats de 3 ans, le contractuel pourra accéder à un contrat à durée indéterminée.

La spécificité de cet emploi de catégorie A exige du titulaire du poste les compétences suivantes :

- Docteur en médecine générale, inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins,
- être titulaire d'un diplôme de médecine générale,
- maîtrise des outils informatiques et de logiciel médical,
- sens du travail en équipe.

Cet emploi sera assorti d'une rémunération mensuelle correspondant au cadre d'emplois des médecins territoriaux, éventuellement augmentée du régime indemnitaire et des avantages annexes liés à ce grade.

Mme Nicole CHARBONNIER demande s'il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'ARS.

M. le Maire indique que cet accord est pour l'instant oral, mais qu'il faut sans attendre pouvoir créer les postes.

Mme Michèle JOURDAIN demande si on ne devrait pas créer des postes à temps plein (35 h), qui peuvent être occupés à temps partiel si la personne le demande.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (POUR : 14 VOIX – CONTRE : 1 VOIX ET 1 ABSTENTION : LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-SEPT_24_57)

- **DECIDE DE CRÉER un poste de médecin généraliste coordinateur à temps complet, à compter du 3 février 2025,**
- **DECIDE DE CRÉER un poste de médecin généraliste à temps complet, à compter du 3 février 2025,**
- **AUTORISE M. le Maire à recruter un emploi de contractuel à temps complet pour pourvoir un emploi permanent de médecin généraliste coordinateur sur le grade de médecin territorial hors classe de catégorie A,**
- **AUTORISE M. le Maire à recruter un emploi de contractuel à temps complet pour pourvoir un emploi permanent de médecin généraliste sur le grade de médecin territorial hors classe de catégorie A,**
- **DIT que ces emplois seront rémunérés par la commune de Vix.**

11) CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UNE SECRÉTAIRE MÉDICALE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le contexte de la désertification médicale dans les communes rurales,

Considérant la validation du projet de création d'un centre de santé municipal,

Considérant la mise en place du projet de santé et du règlement intérieur du centre de santé municipal,

Considérant la prochaine ouverture du centre de santé municipal de Vix,
 Considérant la nécessité d'assister les médecins salariés dans leurs tâches administratives, (accueil, prises de rendez-vous, facturation, suivi et mise à jour des dossiers des patients),

Le Maire informe le Conseil municipal,

Qu'il convient de recruter une secrétaire médicale à temps complet et de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 15 janvier 2025. (filière administrative ou médico -sociale, catégorie C, grade : adjoint administratif).

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de catégorie C et ouvert aux contractuels, à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (art L332-14 du Code général de la fonction publique). Un contractuel peut être recruté sur ce poste dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat proposé ne peut excéder un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (POUR : 14 VOIX – CONTRE : 1 VOIX ET 1 ABSTENTION) LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-SEPT_24_58)

- **DÉCIDE DE CRÉER un emploi permanent de secrétaire médicale à temps complet, à compter du 15 janvier 2025 pour selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **DÉCIDE D'ADOPTER le tableau des effectifs modifié en annexe ;**
- **DIT que les crédits seront inscrits sur le Budget 2025**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 JANVIER 2025

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Titulaire Non titulaire	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	1	T	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	T	
Adjoint administratif	C	1	1	T	
Adjoint administratif	C	1	1	T	1TNC – 24 h
*Adjoint administratif	C	1	1	T	
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	1	0		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	T	
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	2	T	
Adjoint technique	C	6	6	T	1 TNC - 6 h
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	T	1TNC 30.32 h
FILIERE ANIMATION					
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	T	1TNC 30.32 h
FILIERE MEDICO SOCIALE					
*Médecin territorial	A	2	2	NT	

*Nouveaux postes créés

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (POUR : 14 VOIX – CONTRE : 1 VOIX ET 1 ABSTENTION) LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-SEPT_24_59)

- **VALIDE le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.**

13) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : intervention et diagnostic problème de chauffage de l'espace culturel

Fournisseur : BREM'O Montant : 1 800,00 € TTC

Objet de la commande : Bardage bois pour remplacer les bâches du préau et pour isoler le modulaire à l'école Gaston Chaissac

Fournisseur : CITE BOIS Montant : 2 755,82 € TTC

Objet de la commande : Pose du bardage bois

Fournisseur : Franck BONICHON Montant : 2 400,00 € TTC

Objet de la commande : poteaux et panneaux signalétiques « livraison restaurant scolaire, Mairie Bibliothèque, Maison de santé »

Fournisseur : SIGNAUX GIROD Montant : 4 515,60 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AC N° 56, AP N° 273, AP N° 269, 270, 274, AP N° 72, 73 et 74, AM N° 180 et 178, AK N° 211, 245 et 288, AS N° 246 et 247, AP N° 347, AK N° 130 et 483, ZR N° 209.

14) QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil municipal : mardi 22 octobre 2024.
- Courrier de M. MIOT pour information de vandalisme,
- Cross des générations le 18 octobre 2024 organisé par l'Ecole publique Gaston Chaissac.
- Octobre rose : marche le 20 octobre 2024.
- Projet par le Sydev de remplacement du transformateur du rond-point de la Marquiserie : problèmes de non-adéquation avec l'enfouissement des réseaux et d'endommagement de la voirie.
- Sécurisation de la rue principale par l'ARD (Agence des routes départementales) : questionnements techniques en cours, attente de subvention.
- Mme Sabrina MANTEAU signale le danger que représente l'absence d'éclairage sur la place de l'église, notamment pour les clients des commerces.
Proposition est faite de prolonger l'éclairage jusqu'à 21 h 30 place de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux-heures et trente minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 25 septembre 2024

Le Maire,



Jean Claude CHEVALLIER